

AR Prefecture

046-200092138-20260520-2026052011-DE
Reçu le 26/05/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL
N° 20260520-11**

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 25
- présents = 23
- votants = 23

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai, le comité syndical, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT CERE.

Secrétaire de séance : MALAVERGNE Dominique

Présents : 21

AYROLES Francis, BEX Jean-François, CANTAREL Marie-Hélène, CESANO Lionel, CHEYROU Frédéric, CHIEZE Adrien, JOS Rémy, LABORIE David, LABRUNIE François, LAUNAY Jean, LEBOUVIER Adrien, LE ROUX Michel, MALAVERGNE Dominique, MOULENES Serge, MULLER Christine, NAYRAC Jean-Luc, RIEBER Alain, RIGAL Christian, ROUSSIES Stéphanie, TEULIERE Jean-Michel, VALLEE Stéphanie

Suppléants votants : 2

HOSPITAL Gilbert suppléant de SEINCE Alain, BARDIN Frédéric suppléant de VERGNES Frédéric

Excusés ou absents : 4

DELCHIE Alain, PRADAYROL Josiane, SEINCE Alain, VERGNES Frédéric

Suppléants sans droit de vote en présence du titulaire : 8

ROCHE Yannick, BITARELLE René, GALOPPIN Véronique, MALVEZIN Pascal, GARCIA WETZEL Nathalie, LUDIER Stéphane, LANDES Michel, VEYSSIERE Alain

OBJET : COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIAL (CNAS) – ELECTIONS DE REPRESENTANTS

Considérant que le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, pour l'ensemble de ses agents, cet organisme proposant à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant élu et un représentant agent,

Considérant la règle du vote à bulletin secret qui s'impose en cas d'élection et désignation de représentant, à moins d'y déroger à la demande du quart des membres présents,

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 20201209-01 du 9 décembre 2020, le syndicat avait adhéré au CNAS.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical décide à l'unanimité :

- De reconduire l'adhésion au CNAS à compter de ce jour, renouvellement annuel par tacite reconduction,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à cette décision,
- De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes x le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs,
- D'inscrire les crédits budgétaires afin de régler les dépenses correspondantes,
- De désigner Monsieur Rémy JOS, membre du comité syndical, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS,
- De désigner Madame Alice DOUILLY, gestionnaire administrative en qualité de déléguée agent pour représenter le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval

AR Prefecture

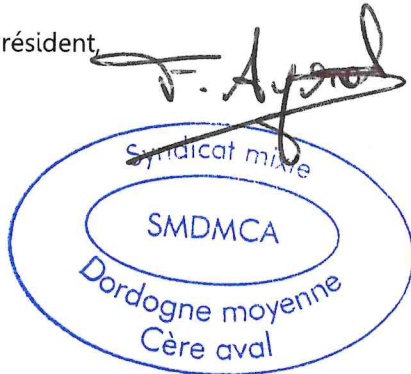
046-200092138-20260520-2026052011-DE
Reçu le 26/05/2026

- De rappeler que le délégué agent pourra se faire remplacer par un autre agent de la Direction Administrative si besoin.

Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval par courrier (134 avenue Charles de Verninac 46110 VAYRAC).